



CERCLE DE BRIDGE AVARICUM

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : CLAUSE DE REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les adhérents à jour de leur cotisation, indisponibles lors de l'assemblée générale, et souhaitant se faire représenter, le feront par écrit en remettant un pouvoir à toute personne de leur choix.

ARTICLE 2 : LICENCE/ ADHESION

- **LA LICENCE** : Elle est obligatoire. Le renouvellement doit s'effectuer avant le 1^{er} octobre. Le tarif est fixé en juin par la fédération de bridge. **Les joueurs non débutants doivent s'acquitter du montant de leur licence, au plus tard le 30 septembre, pour pouvoir participer aux compétitions fédérales.**

- **L'ADHESION** : Les joueurs non débutants doivent s'acquitter du montant de leur adhésion au Cercle de Bridge Avaricum **au plus tard le 30 septembre de la saison**. Le tarif est fixé en juin de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale du Cercle Avaricum. **En cours d'année**, les nouveaux adhérents doivent s'acquitter dès que possible du montant de leur adhésion au Cercle de Bridge Avaricum. **La cotisation due est calculée au prorata des trimestres restants.**

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CLUB / COMMISSIONS

La composition du bureau, le nombre de commissions et leurs responsables sont désignés par le CA.

Chaque responsable de commission constitue une équipe et l'anime durant son mandat. Les responsables, du site internet, de la bibliothèque et de l'informatique, sont nommés par le conseil d'administration.

ARTICLE 4 : TARIFS DROIT DE TABLE

- MEMBRES ADHERENTS :

L'Assemblée Générale fixe les tarifs du droit de table des tournois de régularité longs et courts, des tournois simultanés nationaux. Le bureau fixe les tarifs des cartes de réduction pour ces tournois. Une carte de 10 tickets pour les tournois longs, une carte de 5 tickets pour les tournois courts.

Seuls les membres du Cercle, à jour de leur cotisation, bénéficient d'un tarif réduit, quand ils s'acquittent de leurs droits de table, par l'achat d'une carte de réduction. La carte de réduction est individuelle.

Les cartes de 10 et de 5 droits de table, sont vendues de façon définitive et ne font jamais l'objet de remboursement.

- PASSAGERS (joueur licencié non adhérent au club) :

Le droit de table est offert lors du premier passage au club.

Le droit de table **de passage** en tournoi long est de **6 €** pour les **joueurs licenciés non adhérents**.

Le droit de table **de passage** en tournoi court est de **4 € 50** pour les **joueurs licenciés non adhérents**.

Il n'y a pas de droit de table pour les équipes extérieures, qui utilisent les locaux du Cercle, pour des compétitions.

ARTICLE 5 : TOURNOIS DE REGULARITE

HORAIRES :

Les joueurs doivent être assis à la table à :

-14h00 pour les tournois du jeudi après-midi.

-14h00 pour les tournois de régularités et simultanés de l'après-midi.

-19h00 pour le tournoi du jeudi soir.

EQUILIBRE DES TOURNOIS :

L'équilibre des tournois est effectué par les soins du directeur de tournoi.

ARTICLE 6 : MATCHS DE GRE A GRE JOUES AU CLUB

- Le capitaine de l'équipe qui reçoit, est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux. A ce titre il se procurera une clé auprès du responsable des compétitions.

- **Il aura également la responsabilité de la bonne tenue des locaux, et invitera fermement tous les participants à respecter le silence après 22h00.**

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT ET INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES PAR LES JOUEURS LORS DES COMPETITIONS **SOUS RESERVE :**

- d'inscription en compétitions dans le comité de l'Orléanais

- que l'équipe par quatre soit constituée d'au moins 4 joueurs à la fois licenciés et adhérents du Cercle de Bridge Avaricum

- que la paire se compose de deux joueurs licenciés et adhérents du Cercle de Bridge Avaricum
- d'une participation suffisante, aux tournois de régularité, au cours de l'année, soit 30 tournois.

Compétitions

Seules les compétitions mentionnées ci-dessous peuvent faire, si toutes les conditions sont requises, l'objet d'un remboursement.

CHALLENGE X 2	PERFORMANCE X 2	EXPERT X 2	ESPERANCE
Compétition. Remboursement FC ½ inscription FNS ½ ins et déplacement.	Compétition. Remboursement Qual, FC ½ inscription FL ½ ins et déplacement FNSsen ½ ins et déplacement	Compétition. Remboursement FC ½ inscription FL ½ ins et déplacement	Compétitions prises en charge par le Club 1 indemnité déplacement
CHALLENGE X 4	PERFORMANCE X 4	EXPERT X 4	INTERCLUBS
Compétition. Remboursement Qual ½ inscription FC ½ inscription Pas de Ligue	Compétition. Remboursement Qual, FC ½ inscription FL ½ ins et déplacement	Compétition. Remboursement FC ½ inscription FL ½ ins et déplacement	Compétitions prises en charge par le Club Déplacement en FL
DAMES X 2 EXPERT	DAMES X 4 EXPERT	DIV de LIGUE X 2 et 4	C. et T.de FRANCE
Compétition Remboursement FL ½ ins et déplacement	Compétition Remboursement FL ½ ins et déplacement	Compétition Remboursement Tour 1 et 2 ½ ins et déplacement	Compétition Remboursement Qual,FC ½ inscription FL ½ ins et déplacement

Le Club rembourse également 50% des inscriptions pour les finales nationales.

INDEMNISATIONS de DEPLACEMENT

Pour les équipes en FL et en FNS :

Equipe	Hors Comité Orléanais	Hors Berry	Berry*
X 2	80 €	50 €	20 €
X 4	160 €	100 €	40 €

*Sauf compétitions à Bourges

Le CA peut revenir sur ces données en cas de nécessité financière.

ARTICLE 7 BIS : INTERCLUBS

Le Cercle de Bridge Avaricum prend en charge la totalité des droits d'inscription et droits de table jusqu'à la finale nationale comprise.

ARTICLE 8 : ECOLE DE BRIDGE

ENSEIGNANTS :

Les enseignants exerçant dans l'école de bridge du Cercle sont exonérés des droits de table, quel que soit le tournoi. Leur licence et leur adhésion sont prises en charge par le club.

ELEVES :

L'école de bridge est ouverte à tous les membres du club, à jour de leur cotisation. Elle est également ouverte aux joueurs licenciés non adhérents, selon un tarif fixé par le conseil. Le tarif des cours est fixé par le CA à chaque rentrée.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

TELEPHONES PORTABLES :

L'usage des téléphones portables est interdit pendant tout le déroulement des tournois.

TABAC :

Il est interdit de fumer dans les locaux du Cercle, même après les tournois. L'utilisation des cigarettes électroniques est également interdite.

ANIMAUX DOMESTIQUES :

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du club, à l'exception des animaux d'utilité.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Il est exigé une tenue vestimentaire correcte de la part des joueurs.

Après 22h00, le silence est impérativement demandé, afin de respecter la tranquillité des habitants de l'immeuble.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

Chaque joueur doit appeler l'arbitre, lorsqu'il pense qu'une irrégularité vient de se produire. Celui-ci la rectifie alors, en s'aidant des documents, dont il dispose (code, règlements), grâce à sa formation et son expérience.

Tout joueur peut faire appel de la décision prise par l'arbitre, auprès de la commission Arbitrage.

ARTICLE 11 : COMMISSION DES LITIGES

Elle est statutaire (cf. article 7 des statuts).

La commission des litiges a pour objet d'examiner, et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du club.

Tout joueur peut faire appel à la commission des litiges.

RAPPEL DES REGLES ELEMENTAIRES DU BON FONCTIONNEMENT DU CLUB

L'adhésion au club implique le respect :

- des statuts,
- du règlement intérieur,
- des règles de l'éthique et des convenances de la fédération,
- du code de bonne conduite à la table de bridge, affiché au club,
- des règles de discipline du club,

Tout manquement à ces règles expose les adhérents aux sanctions que pourrait décider la commission des litiges.

RI validé par l'AG du 12/06/2026

Le secrétaire : GIRARD Jean Luc



Le président : SARIAN Serge

